

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la

DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

68 135  
OBJET :

Demande de subvention pour  
l'équipement et le mobilier  
de la classe préfabriquée  
La Clairière Filles

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE  
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 22 juillet 1968, M. l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire avait informé la Municipalité de la nécessité d'ouvrir à la prochaine rentrée une nouvelle classe à l'école de filles La Clairière, étant donné l'augmentation des effectifs.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 août 1968 a donné son accord pour l'acquisition d'une classe préfabriquée "Fillo" et sollicité du département une subvention forfaitaire de 10 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 2 août 1968, approuvée le 3 octobre 1968  
Considérant la nécessité d'acquérir l'équipement et le mobilier nécessaires au bon fonctionnement de cette classe,

DECIDE :

de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'équipement de la classe préfabriquée nouvellement créée à l'école La Clairière Filles, dont le montant s'éleva à environ 5.000 F.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Four extrait conforme,  
Four le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Vu pour être annexé  
à l'arrêté  
de ce jour  
La Rochelle, le 10 JANV. 1969

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général:  
L. LALANDE

Pour copie conforme,  
le Préfet et par autorisation,  
M. le Chef du 3<sup>me</sup> Bureau:



*[Handwritten signature]*

2° Direction  
3° Bureau

Fonds Scolaire

Acquisition  
de mobilier scolaire

n° 69 - 50 - 2/3

YR/MD

A R R E T E

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre  
1959 et notamment son article 8 ;

VU l'article 62 de la loi de finan-  
ces pour 1965 ;

VU le décret n° 65-335 du 30 Avril 1965 relatif à la  
gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établis-  
sements d'enseignement publics ou privés ;

VU la délibération du Conseil Général de la Charente-  
Maritime en date du 26 Octobre 1965 décidant :

- d'attribuer aux communes une subvention de 50 % pour  
équipement en mobilier scolaire des classes nouvellement créés ou  
pour renouvellement du mobilier scolaire ;

- de fixer à 2.500 F. par classe le plafond de la dépense  
à prendre en considération ;

VU le dossier présenté par la Commune de **ROYAN** ;

concernant l'acquisition de mobilier scolaire destiné à équiper  
une classe nouvellement ouverte (**classe primaire à l'école de  
filles**)

~~entraînant une dépense de 4 420 F.~~  
entraînant une dépense de **4 420 F.**

VU l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie en date du **6 Janvier**  
**1969** ;

A R R E T E

Article 1er .- Une subvention de **1 250 F** calculée au taux  
de 50 % sur une dépense subventionnable de  
**2 500 F.** est allouée à la commune de **ROYAN**  
pour acquisition de mobilier scolaire.

.../...

3

Article 2 .- Cette subvention sera mandatée au nom du  
Receveur Municipal de la commune de **ROYAN**  
et imputée sur le Fonds Scolaire (CHB 45221-4-1, ~~4-2~~).

Article 3 .- Monsieur le Secrétaire Général de la  
Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de **ROCHEFORT**  
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Charente  
Maritime et Monsieur le Maire de **ROYAN**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 10 JANV 1969

LE PREFET,  
*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire Général:*

**L. LALANDE**

Pour Ampliation :  
Pour le Préfet et par autorisation,  
L'Attaché, Chef du 3<sup>me</sup> Bureau



*Mely*